

LA CROIX

Analyse. La transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière, entre 2017 et 2018, a entraîné la diminution des ressources issues de la philanthropie pour les fondations.

Une réforme à perte pour les fondations

Enzo Dubesset

9 mai 2022

« L'impôt sur la fortune (ISF) comptait pour 80 % de nos ressources liées à la philanthropie. Avec le passage à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), elles ont diminué de moitié, regrette Marie-Charlotte Brun, directrice des ressources à la Fondation pour la recherche médicale (FRM). Depuis, la situation s'est améliorée mais on ne s'y retrouve toujours pas. » Son livre de comptes est révélateur des efforts qu'ont dû déployer les fondations depuis l'entrée en vigueur de cette réforme fiscale emblématique du premier quinquennat Macron, entre 2017 et 2018. Selon la dernière étude du réseau Recherches et solidarités, le montant des dons perçus par les fondations culminait à 273 millions d'euros pour 52 000 foyers donateurs en 2017, dernière année de l'ISF. Avant de chuter à 112 millions d'euros pour moins de 20 000 foyers donateurs l'année suivante. Et si en 2020 la situation était plus réjouissante avec 164 millions d'euros collectés, c'était essentiellement en raison du contexte épidémique qui a stimulé l'ensemble de la générosité.

« La pandémie a mobilisé les donateurs de la génération X (nés entre 1960 et 1980, NDLR), mais cela ne va pas forcément se traduire par une hausse pérenne des dons. Ces donateurs sont plus sensibles à l'urgence vis-à-vis des personnes, mais se situent moins dans un rapport de fidélité à l'institution, comme le sont les donateurs plus âgés », analyse Renaud de Beaucorps, statisticien et gérant de la société spécialisée Oktos. Il a pu observer des phénomènes de rattrapage, à l'image d'anciens assujettis à l'ISF ayant augmenté leurs dons dans le cadre de l'impôt sur le revenu, en guise de compensation. Mais ces comportements ne semblent pas majoritaires. Selon plusieurs fondations interrogées, l'ISF était perçu comme un impôt « confiscatoire » par les plus fortunés, qui préféreraient orienter leur argent via le don, même au prix d'une plus grande dépense que s'ils s'étaient contentés de payer leur impôt.

La perspective de défiscalisation était donc un motif essentiel au « don ISF » au point, parfois, de voir certains contribuables inscrire sur leur chèque le montant plafond, à l'euro près - soit 66 667 € pour obtenir une réduction d'impôts de 50 000 €. D'après les différentes fondations interrogées, cette situation est toujours vraie en ce qui concerne l'IFI. « Cet épisode (de passage de l'ISF à l'IFI, NDLR) a révélé notre dépendance à une fiscalité très mouvante. Il nous faut reconstruire notre relation avec les donateurs, en mettant au second plan l'opportunité fiscale, au profit d'une philanthropie de projet », explique Marie-Charlotte Brun.

C'est déjà le cas pour la Fondation Abbé-Pierre, qui s'en réjouit. « Nous avons la spécificité de compter essentiellement de petits donateurs, qui agissent en adhésion à notre travail. La défiscalisation peut impacter le montant du don mais pas la décision de donner ou non, explique Michel Raynaud, son directeur des ressources. Le passage à l'IFI n'a donc absolument rien changé pour nous. »

Selon ses instigateurs, la suppression de l'ISF était censée enrayer le départ des grandes fortunes - les principaux investisseurs - et inciter les foyers fiscaux déjà expatriés au retour en France. Dans son dernier rapport, le comité créé en 2018 et piloté par France Stratégie, une institution rattachée à Matignon destinée à évaluer la réforme, constate depuis 2017 une « *baisse du nombre d'expatriations et une hausse du nombre d'impatriations fiscales de ménages fortunés* ». Seulement, ces évolutions ne concernent que « *quelques centaines* » de personnes sur plus de 140 000 contribuables payant l'IFI. Surtout, pour les auteurs, la tendance est difficilement imputable à cette seule réforme. « *Le taux de départ des foyers déclarant beaucoup de revenus de capitaux mobiliers est en baisse depuis 2013, sans inflexion particulière en 2017* », notent-ils. En revanche, une chose est sûre, le budget de l'État a perdu des recettes à la suite de cette réforme. Alors que les 360 000 contribuables assujettis à l'ISF rapportaient 4 ou 5 milliards d'euros chaque année à l'État, l'IFI, lui n'a rapporté que 1,56 milliard d'euros en 2020.